

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

29 SEP. 2022

ID : 022-200065928-20220928-AR_22_313-AR



Arrêté n° 22 / 313

**Mise à l'enquête publique des projets de mise à jour des zonages
d'assainissement collectif – Communes de CAMLEZ et PENVENAN**

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative à l'arrêt des projets de zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan,

Vu la décision en date du 22 août 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Catherine INGRAND en qualité de commissaire enquêtrice.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur les communes de Camlez et Penvénan pour une durée de 32 jours consécutifs, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022.

Cette enquête se déroulera en Mairie de Camlez, 1 place de la Mairie 22450 Camlez ainsi qu'en Mairie de Penvénan, 10 place de l'Eglise 22710 Penvénan.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Madame Catherine INGRAND a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 3 :

Le dossier de zonage d'assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés en Mairies de Camlez et de Penvénan pour y être consultés pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies :

Mairie de Camlez :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h,
- Le samedi de 8h30 à 12h.

Mairie de Penvénan :

- Les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi de 8h30 à 12h15.

La version papier du dossier d'enquête est consultable avec le registre d'enquête en mairies aux heures d'ouverture de ces dernières.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet des communes : <https://camlez.fr> et <https://ville-penvenan.com> et de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>.

L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Madame Catherine INGRAND la Commissaire Enquêtrice, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- par courrier à la mairie de Camlez, 1 place de la Mairie 22450 Camlez,
- par courrier à la mairie de Penvénan, 10 place de l'Eglise 22710 Penvénan,
- par courriel, za-camlezpenvenan.enquetepublique@lannion-tregor.com.

La Commissaire Enquêtrice visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

La Commissaire Enquêtrice recevra en Mairie de Camlez les jours et heures ci-dessous :

- Le mercredi 9 novembre de 8h à 12h,
- Le samedi 19 novembre de 8h30 à 12h.

Et en Mairie de Penvénan :

- Le lundi 24 octobre de 8h30 à 12h15,
- Le jeudi 24 novembre de 8h30 à 12h15,

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Celle-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public aux mairies de Camlez et Penvénan, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, aux Maires de Camlez et Penvénan par le Président de Lannion-Trégor Communauté et au Président du Tribunal Administratif par la Commissaire Enquêtrice.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur les sites des Mairies et de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voies d'affiches aux mairies de Camlez et Penvénan,
- aux entrées des deux communes,
- dans les secteurs de Chemin de la Marine et Amiral de Cuverville à Penvénan,
- dans le secteur de Calvary à Camlez.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 9 :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

29 SEP. 2022

ID : 022-200065928-20220928-AR_22_313-AR

Toute information concernant le Projet de Zonage d'Assainissement Collectif pourra être demandée à M. Gervais Egault, Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le préfet des Côtes d'Armor
- Madame La sous-préfète de Lannion
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Le Directeur de la DDTM
- Madame Catherine INGRAND, Commissaire Enquêtrice,

FAIT à LANNION, le 28 septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le.....29 SEP. 2022.....
Publié, affiché et notifié le.....29 SEP. 2022.....

Le Président,
Gervais EGAULT



Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.